

# Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs

## SEANCE N°1 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 FEVRIER 2022 Procès-verbal

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le vingt-deux février à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Mouthe, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Date de la convocation : 15/02/2022

Secrétaire de séance : M. POIX DAUDE Denis

**Présents:** M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. MOREL Michel (Jougne), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine (Jougne), M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), Mme CHOUFFE Angélique (Labergement Sainte Marie), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine (Les Fourgs), M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. PERRIN Daniel (Mouthe), Mme BERTHET Sylvie, M. PONCELET Clément (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux), M. PREGNIARD Matthieu (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. PENZES Eric, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

**Autres présents :** M. PETITE Gilles, M. MESSIKA Anthony, Mme LAINE Corinne

**Excusés :** M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. GALLIOT Jean-Baptiste (Jougne), Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. SEGUIN Michel (La Planée), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. GUICHON Alain (Malbuisson), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), Mme PRETRE Brigitte (Saint Antoine),

**Procurations :** M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc) ayant donné procuration à M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. GALLIOT Jean-Baptiste (Jougne) ayant donné procuration à Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine (Jougne), Mme WALTZER Aurélie (Jougne) ayant donné procuration à M. MOREL Michel (Jougne), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes) ayant donné procuration à M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs) ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard

**Représenté :** M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz) représenté par M. PREGNIARD Matthieu (Reculfoz)

Nombre de membres				
En exercice : 49	Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 44	Ayant donné procuration : 5
Absents/excusés : 11	Représenté : 1			

Validation du compte-rendu du 7 décembre 2021

## I Finances

Chaque conseiller a été destinataire des documents qui récapitulent l'ensemble des résultats 2021 des 6 budgets de la communauté. A la demande du Président, Monsieur PETITE présente pour chacun des budgets les comptes de gestion, les comptes administratifs et les affectations des résultats grâce à la diffusion d'un Power Point.

## 1-1 Approbation des Comptes de Gestion 2021, des Comptes Administratifs 2021 et Affectations des résultats

### ➤ **Budget « Assainissement »**

#### Délibération 2022-1 - Budget « Assainissement » - Approbation du Compte de Gestion 2021

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte de gestion 2021 du budget « Assainissement » du comptable. Il précise que ces écritures sont conformes à celles du compte administratif pour cette même période.

**Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **constate la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion du budget « Assainissement » de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.**

#### Délibération 2022-2 - Budget « Assainissement » - Approbation du Compte Administratif 2021 :

Le Président rappelle qu'après avoir pris connaissance du compte de gestion, le Conseil Communautaire doit voter le compte administratif du budget « Assainissement » 2021.

<b>Budget Assainissement</b>					
<b>Fonctionnement</b>			<b>Investissement</b>		
Résultat de l'exercice 2021			Résultat de l'exercice 2021		
	Dépenses	2 697 327.10		Dépenses	2 635 777.41
	Recettes	3 141 288.47		Recettes	3 858 186.87
	Solde	443 961.37		Solde	1 222 409.46
Report de 2020			Report de 2020		
		-			78 774.55
Restes à réaliser			Restes à réaliser		
	Dépenses	-		Dépenses	1 596 500.00
	Recettes	-		Recettes	557 200.00
	Solde	-		Solde	- 1 039 300.00
Résultats cumulés 2021			Résultats cumulés 2021		
	Dépenses	2 697 327.10		Dépenses	4 232 277.41
	Recettes	3 141 288.47		Recettes	4 494 161.42
	Solde	443 961.37		Solde	261 884.01
Résultat de clôture au 31/12/2021 avec RAR			705 845.38		
Résultat de clôture au 31/12/2021 sans RAR			1 745 145.38		

Après avoir entendu les explications, M. Jean-Marie SAILLARD, Président, se retire et ne participe donc pas au vote. Monsieur Claude LIETTA, 1<sup>er</sup> Vice-Président met au vote le compte administratif du budget « Assainissement » de la CCLMHD pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte administratif 2021 du budget « Assainissement » de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs.**

#### Délibération 2022-3 - Budget « Assainissement » - Affectations des résultats 2021 :

Après avoir présenté le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2021 du budget « Assainissement », l'affectation des résultats est proposée.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications, à l'unanimité des membres présents, valide l'affectation ci-dessous :**

- **Report de l'excédent d'investissement de 1 301 184.01 € au compte 001 « résultat reporté investissement »,**
  - **Report de l'excédent de fonctionnement de 443 961.37 € au compte 002 « résultat reporté de fonctionnement ».**
- **Budget Déchets :**

Délibération 2022-4 - Budget « Déchets » : Approbation du Compte de Gestion 2021 :

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte de gestion 2021 du budget « Déchets » du comptable. Il précise que ces écritures sont conformes à celles du compte administratif pour cette même période.

**Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **constate la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion du budget « Déchets » de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.**

Délibération 2022-5 - Budget « Déchets » : Approbation du Compte Administratif 2021 :

Le Président rappelle qu'après avoir pris connaissance du compte de gestion, le Conseil Communautaire doit voter le compte administratif du budget « Déchets » 2021.

<b>Budget Déchets</b>					
<b>Fonctionnement</b>			<b>Investissement</b>		
Résultat de l'exercice 2021			Résultat de l'exercice 2021		
	Dépenses	2 641 320.51		Dépenses	95 641.61
	Recettes	2 336 595.44		Recettes	272 949.37
	Solde	- 304 725.07		Solde	177 307.76
Report de 2020		44 933.08	Report de 2020		346 910.19
Restes à réaliser			Restes à réaliser		
	Dépenses	-		Dépenses	7 000.00
	Recettes	-		Recettes	-
	Solde	-		Solde	- 7 000.00
Résultats cumulés 2021			Résultats cumulés 2021		
	Dépenses	2 641 320.51		Dépenses	102 641.61
	Recettes	2 381 528.52		Recettes	619 859.56
	Solde	- 259 791.99		Solde	517 217.95
Résultat de clôture au 31/12/2021 avec RAR			257 425.96		
Résultat de clôture au 31/12/2021 sans RAR			264 425.96		

Après avoir entendu les explications, M. Jean-Marie SAILLARD, Président, se retire et ne participe donc pas au vote. Monsieur Claude LIETTA, 1<sup>er</sup> Vice-Président met au vote le compte administratif du budget « Déchets » de la CCLMHD pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte administratif 2021 du budget « Déchets » de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs.**

Délibération 2022-6 - Budget « Déchets » : Affectations des résultats 2021 :

Après avoir présenté le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2021 du budget « Général », l'affectation des résultats est proposée.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications, à l'unanimité des membres présents, valide l'affectation ci-dessous :**

Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs – Séance n°1 – 22 février 2022

- **Report de l'excédent d'investissement de 201 473.08 € au compte 001 « résultat reporté investissement »**,
- **Affectation au compte 1068 d'une somme de 954 376.92 €**
- **Report du solde de l'excédent de fonctionnement de 3 008 491.60 € au compte 002 « résultat reporté fonctionnement »**,

➤ **Budget « ZA du Brey » :**

Délibération 2022-7 - Budget « ZA du Brey » : Approbation du Compte de Gestion 2021 :

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte de gestion 2021 du budget « Zone d'Activités du Brey » du comptable. Il précise que ces écritures sont conformes à celles du compte administratif pour cette même période.

**Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **constate, la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion du budget « ZA du Brey » de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.**

Délibération 2022-8 - Budget « ZA du Brey » : Approbation du Compte Administratif 2021 :

Le Président rappelle qu'après avoir pris connaissance du compte de gestion, le Conseil Communautaire doit voter le compte administratif du budget « Zone d'Activités du Brey » 2021.

<b>Budget ZA Brey</b>					
<b>Fonctionnement</b>			<b>Investissement</b>		
Résultat de l'exercice 2021			Résultat de l'exercice 2021		
	Dépenses	625 451.72		Dépenses	400 263.93
	Recettes	614 612.43		Recettes	620 144.00
	Solde	- 10 839.29		Solde	219 880.07
Report de 2020			Report de 2020		
		4 443.62			- 620 144.00
Restes à réaliser			Restes à réaliser		
	Dépenses	-		Dépenses	-
	Recettes	-		Recettes	-
	Solde	-		Solde	-
Résultats cumulés 2021			Résultats cumulés 2021		
	Dépenses	625 451.72		Dépenses	1 020 407.93
	Recettes	619 056.05		Recettes	620 144.00
	Solde	- 6 395.67		Solde	- 400 263.93
Résultat de clôture au 31/12/2021 avec RAR			- 406 659.60		
Résultat de clôture au 31/12/2021 sans RAR			- 406 659.60		

Après avoir entendu les explications, M. Jean-Marie SAILLARD, Président, se retire et ne participe donc pas au vote. Monsieur Claude LIETTA, 1<sup>er</sup> Vice-Président met au vote le compte administratif du budget « ZA du Brey » de la CCLMHD pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte administratif 2021 du budget « ZA du Brey » de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs.**

Délibération 2022-9 - Budget « ZA du Brey » : Affectations des résultats 2021 :

Après avoir présenté le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2021 du budget « Zone d'Activités du Brey », l'affectation des résultats est proposée.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications, à l'unanimité des membres présents, valide l'affectation ci-dessous :**

- **Report du déficit d'investissement de 400 263.93 € au compte 001 « résultat reporté investissement »,**
- **Report du déficit de fonctionnement de 6 395.67 € au compte 002 « résultat reporté fonctionnement ».**

➤ **Budget « ZA des Longevilles Mont d'Or »**

Délibération 2022-10 - Budget « ZA des Longevilles Mont d'Or » : Approbation du Compte de Gestion 2021 :

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte de gestion 2021 du budget « Zone d'Activités des Longevilles Mont d'Or » du comptable. Il précise que ces écritures sont conformes à celles du compte administratif pour cette même période.

**Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **constate la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion du budget « ZA des Longevilles Mont d'Or » de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.**

Délibération 2022-11 - Budget « ZA des Longevilles Mont d'Or » : Approbation du Compte Administratif 2021 :

Le Président rappelle qu'après avoir pris connaissance du compte de gestion, le Conseil Communautaire doit voter le compte administratif du budget « Zone d'Activités des Longevilles Mont d'Or » 2021.

<b>Budget ZA Longevilles</b>					
<b>Fonctionnement</b>			<b>Investissement</b>		
Résultat de l'exercice 2021			Résultat de l'exercice 2021		
	Dépenses	317 730.83		Dépenses	317 720.00
	Recettes	317 720.00		Recettes	7 923.00
	Solde	- 10.83		Solde	- 309 797.00
Report de 2020			Report de 2020		
					- 7 923.00
Restes à réaliser			Restes à réaliser		
	Dépenses	-		Dépenses	-
	Recettes	-		Recettes	-
	Solde	-		Solde	-
Résultats cumulés 2021			Résultats cumulés 2021		
	Dépenses	317 730.83		Dépenses	325 643.00
	Recettes	317 720.00		Recettes	7 923.00
	Solde	- 10.83		Solde	- 317 720.00
Résultat de clôture au 31/12/2021 avec RAR			- 317 730.83		
Résultat de clôture au 31/12/2021 sans RAR			- 317 730.83		

Après avoir entendu les explications, M. Jean-Marie SAILLARD, Président, se retire et ne participe donc pas au vote. Monsieur Claude LIETTA, 1<sup>er</sup> Vice-Président met au vote le compte administratif du budget « ZA des Longevilles Mont d'Or » de la CCLMHD pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte administratif 2021 du budget « ZA des Longevilles Mont d'Or » de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs.**

Délibération 2022-12 - Budget « ZA des Longevilles Mont d'Or » : Affectations des résultats 2021 :  
Après avoir présenté le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2021 du budget « Zone d'Activités des Longevilles Mont d'Or », l'affectation des résultats est proposée.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications, à l'unanimité des membres présents, valide l'affectation ci-dessous :**

- **Report du déficit d'investissement de 317 720 € au compte 001 « résultat reporté investissement »,**
- **Report du déficit de fonctionnement de 10.83 € au compte 002 « résultat reporté fonctionnement ».**

➤ **Budget « ZA Labergement Ste Marie » :**

Délibération 2022-13 - Budget « ZA Labergement Ste Marie » : Approbation du Compte de Gestion 2021 :

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte de gestion 2021 du budget « Zone d'Activités de Labergement Ste Marie » du comptable. Il précise que ces écritures sont conformes à celles du compte administratif pour cette même période.

**Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **constate la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion du budget « ZA Labergement Ste Marie » de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.**

Délibération 2022-14 - Budget « ZA Labergement Ste Marie » : Approbation du Compte Administratif 2021 :

Le Président rappelle qu'après avoir pris connaissance du compte de gestion, le Conseil Communautaire doit voter le compte administratif du budget « Zone d'Activités de Labergement Ste Marie » 2021.

<b>Budget ZA Labergement</b>					
<b>Fonctionnement</b>			<b>Investissement</b>		
Résultat de l'exercice 2021			Résultat de l'exercice 2021		
	Dépenses	73 809.12		Dépenses	56 625.18
	Recettes	115 529.36		Recettes	-
	Solde	41 720.24		Solde	- 56 625.18
Report de 2020	-	1 020.00	Report de 2020		
Restes à réaliser			Restes à réaliser		
	Dépenses	-		Dépenses	-
	Recettes	-		Recettes	-
	Solde	-		Solde	-
Résultats cumulés 2021			Résultats cumulés 2021		
	Dépenses	74 829.12		Dépenses	56 625.18
	Recettes	115 529.36		Recettes	-
	Solde	40 700.24		Solde	- 56 625.18
Résultat de clôture au 31/12/2021 avec RAR			-	15 924.94	
Résultat de clôture au 31/12/2021 sans RAR			-	15 924.94	

Après avoir entendu les explications, M. Jean-Marie SAILLARD, Président, se retire et ne participe donc pas au vote. Monsieur Claude LIETTA, 1<sup>er</sup> Vice-Président met au vote le compte administratif du budget « ZA Labergement Ste Marie » de la CCLMHD pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte administratif 2021 du budget « ZA Labergement Ste Marie » de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs.**

Délibération 2022-15 - Budget « ZA Labergement Ste Marie » : Affectations des résultats 2021 :

Après avoir présenté le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2021 du budget « Zone d'Activités de Labergement Ste Marie », l'affectation des résultats est proposée.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications, à l'unanimité des membres présents, valide l'affectation ci-dessous :**

- **Report du déficit d'investissement de 56 625.18 € au compte 001 « résultat reporté investissement »,**
- **Report de l'excédent de fonctionnement de 40 700.24 € au compte 002 « résultat reporté fonctionnement ».**

Monsieur PETITE rappelle qu'un courrier a été adressé à chaque commune afin que celles-ci recensent et proposent les terrains disponibles qu'elles pourraient mettre à disposition pour des projets identiques.

Le Président intervient, indiquant que les derniers lots disponibles dans les zones précitées sont tous réservés. Il n'y a donc plus de possibilité d'accueillir des entreprises sur le territoire de la CCLMHD. Or, il y a de la demande malgré l'attractivité du pays voisin. Il en veut pour exemple l'extension de l'usine Betakron à Petite Chaux sans problématique foncière pour ce cas précis. De nombreuses requêtes sont recensées, d'où l'envoi de ce courrier. Il ajoute que la création d'une ZAE prend du temps : dans la préparation, dans la réalisation puis dans l'attribution des lots. Il faut donc anticiper.

➤ **Budget « Général » :**

Délibération 2022-16 - Budget « Général » : Approbation du Compte de Gestion 2021 :

A la question de Monsieur MOREL, Monsieur PETITE répond qu'il n'y a pas de Budget Tourisme à part entière. Les dépenses liées à ces activités sont incluses dans le budget général.

Monsieur MOREL trouve que cela n'est pas normal et indique ne pas voter le budget ainsi présenté. Il précise ne rien avoir contre le Tourisme mais estime que cela serait plus honnête et plus lisible de le présenter à part.

Le Président répond, comme les conseillers pourront s'en rendre compte à la lecture du Compte Administratif, que toutes les dépenses et toutes les recettes liées au Tourisme sont fléchées distinctement.

Madame BERTHET intervient, soulignant que les budgets qui sont séparés à l'heure actuelle n'ont pas la même nomenclature comptable.

Monsieur POPULAIRE prend la parole, indiquant qu'une présentation spécifique et précise avait été faite au Conseil sous forme de Powerpoint l'année précédente. Il est tout à fait possible de la réitérer pour apporter de la lisibilité. Il ajoute que le cadre légal ne prévoit pas l'obligation de faire un budget séparé pour le Tourisme. Il lui semblait que la présentation était suffisante pour le reste de l'assemblée.

Madame LAINE, Trésorière, intervient en précisant que le fait de détailler dépenses et recettes liées au Tourisme dans le Budget Général ne pose aucunement problème, ni à la Trésorerie, ni à la Cour des Comptes.

Monsieur PETITE propose qu'une présentation des chiffres clefs du tourisme soit faite au prochain Conseil Communautaire.

Monsieur LIETTA convient qu'une présentation détaillée devrait être suffisante pour la prochaine assemblée sans pour autant réaliser un budget à part. Si tous les chiffres sont donnés, l'information sera transparente et que rien n'est caché.

Après ces explications le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte de gestion 2021 du budget « Général » du comptable. Il précise que ces écritures sont conformes à celles du compte administratif pour cette même période.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :**

- **constate la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion du budget « Général » de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.**

Délibération 2022-17 - Budget « Général » : Approbation du Compte Administratif 2021 :

Le Président rappelle qu'après avoir pris connaissance du compte de gestion, le Conseil Communautaire doit voter le compte administratif du budget « Général » 2021.

Budget Général					
Fonctionnement			Investissement		
Résultat de l'exercice 2021			Résultat de l'exercice 2021		
Dépenses	6 397 742.10		Dépenses	728 306.56	
Recettes	7 058 446.60		Recettes	958 145.13	
Solde	660 704.50		Solde	229 838.57	
Report de 2020	3 302 164.02		Report de 2020	- 28 365.49	
Restes à réaliser			Restes à réaliser		
Dépenses	-		Dépenses	1 424 900.00	
Recettes	-		Recettes	269 050.00	
Solde	-		Solde	- 1 155 850.00	
Résultats cumulés 2021			Résultats cumulés 2021		
Dépenses	6 397 742.10		Dépenses	2 181 572.05	
Recettes	10 360 610.62		Recettes	1 227 195.13	
Solde	3 962 868.52		Solde	- 954 376.92	
Résultat de clôture au 31/12/2021 avec RAR		3 008 491.60			
Résultat de clôture au 31/12/2021 sans RAR		4 164 341.60			

Après avoir entendu les explications, M. Jean-Marie SAILLARD, Président, se retire et ne participe donc pas au vote. Monsieur Claude LIETTA, 1<sup>er</sup> Vice-Président met au vote le compte administratif du budget « Général » de la CCLMHD pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications, par 42 voix pour, 1 contre et 1 abstention, décide d'approuver le compte administratif 2021 du budget « Général » de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs.**

Délibération 2022-18 - Budget « Général » : Affectations des résultats 2021

Après avoir présenté le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2021 du budget « Général », l'affectation des résultats est proposée.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications, à l'unanimité des membres présents, valide l'affectation ci-dessous :**

- **Report de l'excédent d'investissement de 201 473.08 € au compte 001 « résultat reporté investissement »,**
- **Affectation au compte 1068 d'une somme de 954 376.92 €**
- **Report du solde de l'excédent de fonctionnement de 3 008 491.60 € au compte 002 « résultat reporté fonctionnement »,**



Le Président remercie Mme Corinne LAINE pour son concours. Elle se retire après le vote des comptes administratifs, des comptes de gestion et de l'affectation des résultats. Il tient également à remercier les services : chefs de services et leur personnel, pour leur travail. La fusion n'était pas chose facile mais il estime que maintenant chacun a pris la marque de ce qui fait le territoire de la CCLMHD. C'est un territoire dynamique et le rôle des élus est de lui donner ainsi qu'à ses habitants les services qui leurs sont dus. Un travail considérable reste donc à faire.

### **1-2 Délibération 2022-19 - Ouverture d'un crédit au compte 204**

Monsieur POIX DAUDE présente le point suivant.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise l'ordonnateur sur décision de l'organe délibérant, à engager liquider et mandater, avant le vote du budget, les dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles prévues au budget de l'exercice précédent. Dans l'attente du vote des crédits nécessaires au Budget Primitif du Budget « Général », il y a lieu d'affecter les dépenses autorisées et nécessaires.

**Le Conseil Communautaire, les explications entendues, à l'unanimité des membres présents:**

- **Autorise le Président à mandater les dépenses dans la limite du quart des dépenses d'investissement du budget général de l'année 2021 à savoir :**
  - **Dépenses d'investissement inscrites au BP Général 2021 – chapitre 204 : 128 600 € / 4 = 32 150 €**
- **Dit que le besoin de crédits en dépenses d'investissement pour 2022 sera réparti en fonction des programmes concernés soit :**
  - **Article 204171 « Subventions d'équipement versées autres EPL » : biens mobilier, matériel = 32 150 €**

### **1-3 Délibération 2022-20 - Participation financière à l'Office du Tourisme Pays du Haut Doubs : Acompte**

Monsieur Denis Poix Daude, Vice-Président chargé des « Finances », explique au Conseil Communautaire qu'afin de permettre à l'Office de Tourisme d'avoir une trésorerie suffisante pour payer ses dépenses en ce début d'année, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à verser un acompte sur la subvention 2022 de 150 000€ en ouvrant un crédit de même montant au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations ». Cette somme sera reprise au budget primitif 2022.

**Le Conseil Communautaire, les explications entendues, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement de cet acompte, et donne tout pouvoir au Président pour signer les documents nécessaires au virement de cette somme de 150 000 euros.**

## **II Affaires générales**

### **2-1 Représentants aux commissions, bureau et organismes extérieurs suite au renouvellement de conseils municipaux**

#### **Délibération 2022-21 - Représentants aux commissions, et organismes extérieurs suite au renouvellement de conseils municipaux**

Le Président expose que suite à la démission d'une partie de l'équipe municipale de Métabief, et de la totalité de l'équipe municipale de Gellin, des postes étaient vacants au sein des commissions et des organismes extérieurs de la communauté.

Si depuis les élections municipales de décembre 2021, de nouvelles équipes municipales se sont constituées, ces postes sont toujours à pourvoir.

Pour la commune de Gellin, le candidat suivant est proposé à la commission déchets:

<b>Commission</b>	<b>Représentant</b>
Déchets	M. Richard LONCHAMP

Pour la commune de Métabief, la liste des candidats suivants est proposée :

<b>Commission</b>	<b>Représentant(s)</b>
Assainissement, eau potable, SAGE, GEMAPI	Gérard DEQUE Laurent PONCET Hervé LACROIX
Culture, pôle associatif, communication	Alicia BERTHIER DEROSE Florence COLLINO
Economie, agriculture, zones d'activités	Gérard DEQUE
Nordique, VTT, Pédestre	Samuel PERIDY Lucie JURCEVIC Hervé LACROIX
Finances Administration	Thierry ROLLAND Gérard DEQUE
Ecoles, Jeunesse	Alicia BERTHIER DEROSE Nicolas METIVIER
Déchets	Marlène BENOIT Gérard DEQUE
Bâtiments, Patrimoine, Transition énergétique	Laurent PONCET Marlène BENOIT
Santé, SCOT, Aménagement du territoire	Gérard DEQUE Francis MEUTERLOS Hervé LACROIX
Tourisme	Lucie JURCEVIC Samuel PERIDY

<b>Organismes extérieurs</b>	
Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs	Gérard DEQUE (titulaire) Lucie JURCEVIC (suppléante)
Syndicat Mixte des Deux Lacs	Gérard DEQUE (suppléant)
CA – Office de tourisme du Pays du Haut Doubs	Gérard DEQUE (suppléant)
Espace Nordique Jurassien	Gérard DEQUE (titulaire)
Etablissement Public Foncier	Gérard DEQUE (suppléant)
Syndicat Mixte du Mont d'Or	Gérard DEQUE (titulaire) Lucie JURCEVIC (suppléante)
Commission d'Appel d'Offres	Gérard DEQUE (suppléant)

***Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver ces désignations.***

#### **Délibération 2022-22 - désignation du 9<sup>e</sup> membre du Bureau**

Le Président profite du vote de ce point pour proposer au Conseil Communautaire d'élargir le Bureau à deux membres supplémentaires pour qu'il soit plus représentatif. Soit, un élu de l'exécutif de Jougne et un élu de la Commune de Labergement Sainte Marie qui compte plus de 1 000 habitants. La désignation des membres sera entérinée lors de la prochaine assemblée.

Il rappelle que suite à la démission d'une partie de l'équipe municipale de Métabief, ayant entraîné l'élection d'une nouvelle équipe au sein de cette commune, le poste de 9<sup>e</sup> membre du bureau, occupé initialement par M. MARANDIN, ancien Maire, est vacant. Il est donc nécessaire de le pourvoir.

## **Monsieur Gérard DEQUE propose sa candidature à ce poste.**

Monsieur DEQUE prend la parole et indique être ravi d'intégrer l'assemblée communautaire. Il ajoute être bientôt retraité et vouloir mettre toute son expérience d'élu, soit 19 ans à la tête de Métabief, 2 ans vice-président au Tourisme et 3 ans comme Président de la CC du Mont d'Or et des 2 Lacs, et son temps libre au service de la Communauté de Communes.

***Après avoir entendu les explications, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner M. Gérard DEQUE 9<sup>e</sup> membre du bureau.***

## **2-2 Délibération 2022-23 - Etude de préfiguration aux évolutions des compétences « écoles » et « enfance/jeunesse »**

Le Président rappelle qu'un questionnaire sur la mutualisation a été envoyé à toutes les communes adhérentes à la CCLMHD à l'automne 2021.

Après dépouillement, les résultats de cette enquête ont été présentés en réunion des Vice-Présidents le 02 février 2022, puis en conférence des Maires, le 08 février.

Il ressort des résultats et des différents échanges que le sujet est très porteur, et de nombreuses pistes ont été évoquées pour que les collectivités locales travaillent plus ensemble.

Parmi tous ces sujets, une majorité de communes s'est prononcée pour un transfert des compétences « écoles » et « enfance/jeunesse » à la Communauté de Communes.

Le Président rappelle que le transfert de la compétence « école » avait déjà fait l'objet d'une étude suite à la fusion pour harmoniser cette compétence gérée différemment par l'ex-CCHD et l'ex-CCMO2L. Cela avait fait largement débat mais, sentant que cette prise de compétence risquait d'envenimer les débats aux balbutiements de la nouvelle intercommunalité, il avait été décidé de ne prendre que la compétence « Affaires Scolaires ».

Monsieur BELOT demande si tous les délégués présents ont eu connaissance du résultat du dépouillement du questionnaire. A la réponse négative, il s'enquiert de savoir si cela pourrait leur être communiqué.

Le Président approuve.

Monsieur DEQUE indique avoir reçu procuration de Monsieur BOIREAU qui a souhaité qu'il s'exprime en son nom sur ce dossier. Il retranscrit que Monsieur BOIREAU ne comprend pas que cette prise de compétence intervienne dans le sujet concernant l'enquête sur la mutualisation. Il en avait déjà fait part à la Conférence des Maires.

Le Président confirme connaître ce point de vue. Il précise que dans le cadre de la mutualisation, entrent la mise en commun de moyens. Cela rend cohérent l'étude de ce sujet.

Monsieur BELOT intervient, arguant que tout transfert de compétence à l'intercommunalité représente, pour lui, la mort des communes. Ces dernières gèrent ce qui constitue la vie d'un village.

Monsieur MOREL expose que le fondement d'une communauté de communes est de mutualiser et c'est, non pas, dépenser plus, mais dépenser mieux ainsi qu'apporter davantage de services aux habitants. Mutualiser permet aux petites communes ayant peu de moyen de réaliser des travaux importants qu'elles n'auraient pas pu assumer autrement.

Monsieur PERRIN prend la parole et indique être maire d'une commune qui n'a pas de compétence dans ce domaine. C'est le SIVOM des Hauts du Doubs qui est compétent en matière de bâtiments scolaire, mais il ne se sent pas à l'écart des décisions prises. Il a des contacts réguliers avec les deux établissements présents sur son territoire, public comme privé.

Madame GREUSARD indique avoir une petite école à deux classes, implantée sur la Commune de Chapelle des Bois. Lorsque la question du transfert de la compétence s'était précédemment posée, elle avait alors voté contre car la commune sortait d'une période difficile, avec trois recours au tribunal administratif, pour ne pas voir fermer une classe puis à terme la seconde et donc l'école. A ce moment, elle attendait plus de soutien de la Communauté de Communes face à l'Education Nationale. Si le sujet du transfert de cette compétence revient, elle souhaiterait obtenir un engagement ferme de l'intercommunalité, même si elle a conscience que les élus changent,

dans l'appui du maintien de toutes les écoles existantes sur le territoire. Elle pense que le maillage scolaire est très important pour ce dernier. Elle juge inconcevable de faire se déplacer sur des distances inconsidérées des enfants en bas âge. Elle souligne que le seul et unique but de l'Education Nationale est de faire des économies et qu'elle elle réalise ces dernières sur le dos des collectivités locales. En effet, la suppression de poste rejaillit sur les entités précitées dans sa gestion des transports. Elle tenait à rappeler cette expérience difficile.

Madame TRIMAILLE intervient, indiquant que la commune de Labergement s'était également opposée au transfert de cette compétence trois ans auparavant pour des raisons financières. Elle rappelle le questionnement d'alors de Monsieur SEGUIN par rapport au devenir des bâtiments plus anciens et de la capacité ou non de la Communauté de Communes à financer des investissements de rénovation ou de construction à l'exemple de ce qui s'est produit à Jougne et Chauv-Neuve et qui représentent des budgets importants. Elle informe être toujours personnellement contre ce transfert sans connaître cependant la position de la commune de Labergement.

Le Président expose que la première étude avait apporté des éléments de réponse en donnant notamment le chiffrage du coût du transfert de cette compétence. Il estime que l'évolution de cette compétence doit se faire par le biais d'une étude préalable qui pourra aider chaque commune dans son vote futur.

Monsieur POURCELOT prend la parole et réitère le fait que chacun ici est fortement attaché aux écoles qui sont primordiales à la vie des communes. Depuis des décennies, des efforts énormes sont fait pour maintenir les effectifs et garantir ce service aux habitants. Ainsi, dans sa commune, l'école est passée de deux classes à trois et une quatrième pourrait être créée. Des aménagements d'extension et d'amélioration des bâtiments et cour ont d'ores et déjà été réalisés mais il ne sera plus possible d'aller au-delà de ce qui a été fait, ce qui implique qu'il faudra envisager la construction d'un nouveau bâtiment. Il s'interroge sur ce qu'il adviendra dans le cas d'un transfert de la compétence. Sans être contre, il craint qu'il soit alors choisi de créer la nouvelle classe dans le village voisin. Or, sa commune a beaucoup investi, tant humainement que financièrement, notamment dans un accueil périscolaire dont le coût est de 30 000 € par an pour la commune.

Le Président indique comprendre totalement l'attachement d'un Maire à son école, ayant lui-même vécu la fermeture d'une classe dans son village en 1997. Non pas par manque d'effectif mais parce qu'il n'y avait pas de service pour les enfants en bas âge. Ceux-ci ont donc été orientés vers un autre village pouvant les accueillir. Il assure l'avoir ressenti comme un échec.

Après ces échanges et afin de mieux appréhender les enjeux des transferts de la compétence « scolaire » et « jeunesse », le Président propose au Conseil Communautaire de lancer une étude sur la question.

***Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications, à l'unanimité des membres présents, approuve cette étude, et donne tout pouvoir au Président pour engager les démarches nécessaires à sa réalisation.***

### **III Assainissement**

#### **3-1 Délibération 2022-24 - Marché d'exploitation et d'entretien des stations de traitements des eaux usées, des bassins d'orage des Hôpitaux-Neufs et de Jougne, de divers postes de refoulement et du bassin d'assainissement de Malbuisson.**

A la demande de Monsieur LIETTA, Monsieur MESSIKA rappelle la consultation par marché formalisé relative à l'exploitation et l'entretien des stations de traitement des eaux usées des bassins d'orage des Hôpitaux-Neufs et de Jougne (lot n°1), de divers postes de refoulement et du bassin d'assainissement de Malbuisson (lot n°2).

Il expose :

- les articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique l'autorisant à passer un marché d'appel d'offres ouvert ;

- le déroulement de la procédure, la publicité publiée sur le site e-marchespublics.com (annonce n°828195 publiée le 04/12/2021), au BOAMP (annonce n°21-159030 publiée le 04/12/2021) et au JOUE (annonce n°2021/S237-624478 publiée le 07/12/2021) ;
- la date de remise des offres le 20 janvier 2022 à 12h00 ;
- la réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 18 février à 10h00, analysant les 2 offres reçues (une seule offre par lot) ;
- les critères d'attribution du marché :
  1. Valeur économique (prix) : 40 %
  2. Valeur technique : 60 %

Le rapporteur indique que le montant estimé à 302 537 € HT/an pour le lot n°1 et à 29 561 € HT pour la tranche ferme du Lot n°2.

Il annonce que, concernant le lot n°1, l'offre de la Société GAZ ET EAUX, située 14 Rue du Noret 25620 MAMIROLLE, a été retenue pour un montant annuel total de 313 230,63 € HT et concernant le lot n°2, l'offre de la Société OGELEC, dont le siège social est situé 22 Rue des Hauts Drugeon 25560 BULLE, a été retenue pour un montant annuel de 37 205 € HT (uniquement la tranche ferme).

***Le Conseil Communautaire, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :***

- **Valide le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour les lots n°1 et n°2, pour un montant total respectif de 313 230,63 € HT par an et de 37 205 € HT par an (uniquement la tranche ferme) ;**
- **Autorise le Président à signer le marché et les pièces correspondantes,**
- **Dit que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.**

### **3-2 Délibération 2022-25 - Réalisation de contrôles de branchements dans le cadre de vente – Tarif**

Monsieur LIETTA rappelle que l'entreprise Sopreco a été retenue pour la réalisation des contrôles de branchements dans le cadre de ventes ou cessions. Monsieur MESSIKA précise que le service technique de la collectivité dispose des connaissances pour réaliser ce type d'intervention, mais qu'un manque de temps a imposé ce choix.

Il ajoute qu'en période hivernale, les contrôles sont rendus difficiles voire impossibles en raison de l'enneigement, ce qui peut amener une charge de travail forte pour le prestataire, et un besoin ponctuel d'appui par nos services. Dans cette éventualité, il apparaît nécessaire de fixer le tarif d'intervention pour rendre cet appui équitable pour les différents usagers.

Il rappelle néanmoins que cette tarification serait valable dans le cadre précisé, mais ne s'appliquerait pas dans les autres contextes, tels que les travaux engagés par la collectivité ou la vérification de la conformité après travaux par l'utilisateur, que la collectivité a souhaité gracieux.

Il propose de fixer la réalisation d'un contrôle au tarif de 210.00 €.

A la question de Madame GREUSARD, Monsieur MESSIKA confirme que ces interventions ne concernent que les branchements en assainissement collectif. Pour ceux en assainissement autonome, le travail est plus délicat et technique. Le service se garde donc d'intervenir sur ce genre de chantier pour le moment.

Monsieur FAIVRE demande si la responsabilité du Maire peut être engagée en cas de pollution.

Monsieur MESSIKA répond par l'affirmative s'il y a pollution avérée (pouvoir de police).

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :***

- **Approuve la démarche proposée, visant à la réalisation de contrôle de conformité de raccordement au réseau public d'assainissement, dans le cadre de ventes ou cessions de biens,**
- **Fixe le tarif de la prestation à 210.00 €,**
- **Autorise le Président à engager la démarche et signer tout document s'y rapportant.**

## **IV Délibération 2022-26 - Déchets - Approbation des modifications statutaires du syndicat PREVAL**

Monsieur GINDRE présente ce point et indique que :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles 1.2224-38 et L5721-7-1 et suivants du CGCT,

Vu le projet de statuts modifiés annexés à la présente délibération,

Vu la délibération 2022-1 du syndicat PREVAL en date du 1er février 2022 approuvant les modifications statutaires,

Après avoir rappelé que les modifications statutaires envisagées sont soumises à l'approbation de la majorité qualifiée des collectivités adhérentes du syndicat PREVAL,

Etant préalablement exposé que :

Le Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des Ordures Ménagères du Haut-Doubs (SMETOM HD) a été créé par arrêté préfectoral du 11 janvier 1985. Il regroupait initialement onze établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire.

L'arrêté préfectoral du 23 novembre 2011 a notamment acté du changement de dénomination du Syndicat, le SMETOM ayant pris la dénomination de Syndicat Mixte pour la prévention et la valorisation des déchets du Haut-Doubs (PREVAL HD).

Par un arrêté préfectoral du 21 décembre 2017, la composition du syndicat PREVAL a été modifiée de sorte que le syndicat associe aujourd'hui les groupements suivants

- La Communauté de Communes du Grand Pontarlier,
- La Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs,
- La Communauté de Communes du Val de Morteau,
- La Communauté de Communes des Lacs et Montages du Haut-Doubs,
- Le Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Haut-Doubs,
- La Communauté de Communes du Pays de Maïche,
- La Communauté de Communes du Plateau du Russey,
- La Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe.

Il a pour objet le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses adhérents, les opérations de transport, de tri et de stockage transitoire des déchets collectés par les membres et l'exploitation du réseau de chaleur lié à l'incinération des déchets et autres sources de production énergétique.

Les dispositions statutaires actuelles du Syndicat PREVAL n'apparaissant toutefois pas strictement adaptées à son fonctionnement actuel, il a été décidé de revoir la rédaction des statuts du syndicat.

Les modifications envisagées conduisent à transformer le syndicat PREVAL en syndicat mixte « ouvert » régi par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Hormis quelques dispositions spécifiques, les règles applicables aux syndicats mixtes ouverts sont souples et leur fonctionnement laissé à l'appréciation de leurs membres.

Il a donc été décidé que PREVAL HD, dans sa nouvelle forme, appliquerait majoritairement les règles applicables aux syndicats mixtes ouverts.

Il sera constitué en syndicat « à la carte » doté de compétences optionnelles :

- la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés »;
- la compétence « valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés »;
- la compétence « création et exploitation des réseaux de chaleur alimentés par les installations de traitement des déchets et autres unités de combustion raccordées au réseau » ;

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au syndicat par chacun des membres dans les conditions suivantes :

- le transfert peut porter sur l'un ou l'autre des blocs de compétences à caractère optionnel définis à l'article 3;

- le transfert prend effet à la date convenue entre PREVAL HD et l'organe délibérant du membre à l'origine du transfert de compétence, et à défaut de précision, à la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant est devenue exécutoire (pour la compétence optionnelle collecte des déchets ménagers et assimilés, un délai minimum de 6 mois est requis entre la décision de l'adhérent de lever cette compétence et l'effectivité de la prise de compétence par PREVAL);
- les compétences transférées par les membres au syndicat ne pourront être reprises pendant la durée de deux ans à compter de leur transfert;

Conformément à l'article 7 du projet de statuts, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, les délégations au bureau ou encore les actions en justice.

Ne prennent part au vote des affaires présentant un intérêt spécifique à l'exercice d'une des compétences exercées par PREVAL HD que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération ;

Conformément à l'article 16 du projet de statuts, la contribution de l'ensemble des membres aux dépenses de PREVAL HD est fixée chaque année par le conseil syndical, en proportion du budget total établi pour chacune des compétences exercées par le syndicat.

La compétence à la carte « création et exploitation des réseaux de chaleur alimentés par les installations de traitement des déchets et autres unités de combustion raccordées au réseau » n'appelle aucune facturation de la part de PREVAL aux communes concernées au titre de l'exercice de cette compétence.

Madame BULLE-LESCOFFIT s'enquiert de savoir quelles sont les indemnités versées aux Président et Vice-Présidents.

Monsieur GINDRE précise que gérer PREVAL, c'est gérer 211 communes adhérentes à 11 intercommunalités regroupées en 8 adhérents, pour un budget de fonctionnement de 18 millions d'euros, dont 6 millions d'euros en investissement pour 147 000 habitants environ. Ainsi, selon les calculs réglementaires, le Président touche 1 206 € net et les Vice-Présidents, au nombre de 5 affectés aux compétences « réseau de chaleur et vente d'énergie », « valorisation matière », « valorisation organique », « prévention et communication », perçoivent 510.48 € nets. L'enveloppe des indemnités d'élus représente 51 546 € et les frais de représentation du Président, budgétisés pour 2500 €, n'ont été réellement consommés en 2021 qu'à hauteur de 99.90 €.

***Le Conseil Communautaire, les explications entendues, à l'unanimité des membres présents :***

- ***approuve le projet de statuts modifiés du syndicat PREVAL HD comme joint en annexe, notamment en ce qu'il acte le transfert effectif de la compétence « valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés » à PREVAL HD,***
- ***approuve l'adhésion à PREVAL HD des communes listées en annexe au titre de la compétence « création et exploitation des réseaux de chaleur alimentés par les installations de traitement des déchets et autres unités de combustion raccordées au réseau »,***
- ***autorise Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

## **V Délibération 2022-27 - Ressources humaines - Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet**

Monsieur POIX-DAUDE, Vice-Président en charge du personnel, rappelle que dans le cadre de la compétence « affaires scolaires » la Communauté de Communes recrute et gère les ATSEM.

Pour bénéficier de ce cadre d'emploi les agents doivent passer un concours. Un agent contractuel de la Communauté l'a passé avec succès. Cet agent est actuellement en poste à l'école de Malbuisson.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service exigent la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet,

Le Vice-Président propose au Conseil Communautaire :

- La création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, à temps non complet à raison de 25.97/35ème, en raison d'une nécessité de service pour exercer les fonctions d'ATSEM.

***L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire décide de créer, à compter du 01 Mars 2021 un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, à temps non complet à raison de 25.97/35h, en raison d'une nécessité de service.***

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

## **VI Ecoles, jeunesse**

### **6-1 Délibération 2022-28 - Crédits scolaires – classes de Toute Petite Section**

Monsieur BONNET, Vice-Président en charge des affaires scolaires, informe le Conseil Communautaire que des places sont ouvertes en maternelle dès deux ans en priorité dans les zones urbaines, rurales et de montagne.

#### **L'accueil des moins de 3 ans comporte quelques spécificités :**

- Accueil différé au-delà de la rentrée scolaire en fonction de la date anniversaire de l'enfant ;
- Adaptation des locaux et équipement en matériel spécifique ;
- Accueil prioritaire des enfants du secteur de l'école où elle est implantée ;
- Projet pédagogique et éducatif inscrit au projet d'école. Il prévoit explicitement les modalités d'accueil et de participation des parents à la scolarité de leur enfant inscrit au projet d'école ;
- Projet pédagogique présenté aux parents
- Horaires d'entrée et de sortie le matin et l'après-midi assouplis.
- L'accueil est prioritairement réservé aux enfants du secteur de l'école où elle est implantée, pas de dérogation scolaire possible
- La présence d'une ATSEM est indispensable.
- Dans les écoles qui les scolarisent, les enfants de moins de trois ans sont comptabilisés dans les prévisions d'effectifs de la rentrée
- Les enseignants qui exercent dans ces structures reçoivent une formation dont certaines actions peuvent être communes avec les personnels des collectivités territoriales.
- La scolarisation des enfants avant trois ans se conçoit en complémentarité des autres services de petite enfance.
- Tous les enfants ne sont pas en mesure d'assumer les contraintes propres à une scolarité, c'est pourquoi une concertation avec les enseignants est nécessaire pour déterminer le moment opportun pour scolariser l'enfant.

Quelques écoles de notre territoire ont été fortement sollicitées pour accueillir des enfants de moins de 3 ans (ex : Les Hôpitaux Neufs, Chauv Neuve, Chapelle des Bois)

Ces enfants sont scolarisés mais ne sont pas comptabilisés dans les effectifs pour l'obtention des crédits scolaires.



Pour rappel, les enfants de maternelle (PS ; MS ; GS) bénéficient au même titre que les enfants des écoles élémentaires, de crédits scolaires, soit 118€/an/ enfant.

Les TPS (enfants de moins de 3 ans) ne bénéficient pas de crédits scolaires.

**Monsieur Bonnet, après avis de sa commission, propose au Conseil Communautaire de valider une somme de 50€/an/enfant de moins de 3 ans.**

Le coût pour la collectivité des enfants de moins de 3 ans accueillis actuellement dans ces écoles serait de : 14 enfants x 50 € soit 700 € par an.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications, à l'unanimité des membres présents, valide la somme de 50 euros par an et par enfant de moins de 3 ans, et donne tout pouvoir au Président pour verser cette somme aux écoles concernées.**

## **6-2 Délibération 2022-29 - PEL**

Monsieur BONNET, Vice-Président en charge du Projet Educatif Local (PEL) rappelle que ce dispositif « Projet Educatif Local » consiste à proposer un programme d'activités à destination des enfants en période extrascolaire, essentiellement aux vacances de printemps, été et automne.

Ces activités sont mises en place par des structures professionnelles qui perçoivent une rémunération à la fois de la collectivité et des familles :

- 33 € / heure à la charge de la CCLMHD ;
- 1 € de participation par famille.

La rémunération des intervenants étant inchangée depuis de très nombreuses années, il est proposé de la réévaluer comme il suit :

- 35 € / heure à la charge de la CCLMHD ;
- 2 € de participation par famille.

De plus, afin de pouvoir proposer diverses activités, certains stages, qui ont des contraintes matérielles et des conditions d'encadrement particulières, pourront faire l'objet d'une participation supplémentaire de la part des familles.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de modifier la grille tarifaire selon les prix indiqués ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à valider les prestataires retenus.**

## **VII Délibération 2022-30 - Nordique - Convention entre la Commune de Foncine le Haut et la CCLMHD**

Monsieur Eric PENZES, Vice-Président en charge des « affaires nordiques », informe le Conseil Communautaire que sur le secteur bas des Communes de Chatelblanc et Chaux Neuve, il existe quelques pistes de ski de fond dont la « Elodie Bourgeois Pin » qui sont reliées avec la commune voisine de Foncine le Haut.

Par convention, ces itinéraires sont damés et sécurisés par le personnel et le matériel de la Commune de Foncine le Haut.

Cette convention tri annuelle arrivant à échéance, il y aurait lieu de la renouveler dans les mêmes conditions que précédemment, en y ajoutant simplement la possibilité d'un renouvellement tacite, sans dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

**Ces explications entendues, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer la convention (en pièce jointe) avec la Commune de Foncine le Haut, ainsi que toutes les procédures qui en découlent.**

## VIII Décisions du Président

### Décision 2022-001 de convention mise à disposition appartement saisonnier - Le Crouzet

Conclusion avec M. Dietmar Muller, un bail de location à usage d'habitation pour la mise à disposition de l'appartement sis 17 B route des Combes Derniers, 25240 LE CROUZET, pour une durée de 1 mois, soit du 4 février au 5 mars pour un loyer mensuel de 400 € et conclusion un bail de location saisonnière avec les salariés, embauchés au Service des pistes - Ski Nordique pour la saison 2021/2022.

## Questions diverses

### ❖ **PARC NATUREL DU HAUT JURA**

Le Président informe l'assemblée que la charte concernant le Parc Naturel du Haut Jura arrive à son terme et va être remaniée. Madame TISSOT-TRULLARD et lui-même ont été informés, lors d'une réunion sur le sujet, que les communes non-adhérentes à l'heure actuelle peuvent l'intégrer en délibérant avant le mois d'avril 2022.

### ❖ **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADAT – SUPPLEANCE DE MADAME ROBBE**

Le Président propose à l'assemblée que quelqu'un remplace Madame Jeannine ROBBE, Maire de la commune de Gellin démissionnaire, au sein de cette structure. Il fait appel aux candidats sachant qu'il y a deux réunions par an. Aucun candidat ne se proposant, le point est clos.

### ❖ **RELAIS PETITE ENFANCE - COMITE DE PILOTAGE**

Madame TRIMAILLE informe l'assemblée de l'arrivée d'une nouvelle référente au Relais Petite Enfance : Madame OUDOT. Cette dernière souhaiterait intervenir en Conseil communautaire pour présenter sa structure. Madame TRIMAILLE tient, d'autre part, à faire part du manque cruel d'assistantes maternelles. En effet, sur 214 agréées, seules 114 sont actives. Sur 532 places, il n'en reste que 24. Il est donc très compliqué de trouver une nounou.

72 permanences du relais ont eu lieu en 2021.

Il est proposé à toutes les communes d'intégrer un lien vers le site du Relais Petite Enfance à leur site Internet pour faciliter l'accès aux parents.

### ❖ **REMISE DE MEDAILLES**

Monsieur POIX-DAUDE informe le Conseil que des médailles ont été remises à 5 agents travaillant pour le compte de la CCLMHD.

Il fait part du départ en retraite de Monsieur François BAUDIN affecté au service Déchets et indique que Madame Roselyne SAILLARD fera également part de ses droits à la retraite en fin d'année.

### ❖ **TRANSJURASSIENNE**

Monsieur PONCELET rappelle que l'arrivée de la Transjurassienne a finalement eu lieu sur la commune de Chaux Neuve. Il indique qu'il est reproché au secteur du Val de Mouthe de ne pas anticiper la préparation des pistes. Il demande s'il serait possible de bénéficier d'un canon à neige transportable à l'avenir pour pouvoir assurer l'arrivée à Mouthe lorsque cela est possible.

Le Président répond n'avoir eu connaissance de changement d'arrivée qu'après coup. Il se désole de ne pas connaître tous les éléments de ce dossier. Il demande qui, de la commune de Mouthe, fait partie du Comité d'Organisation, organe décisionnaire. Il estime qu'il faudrait plus d'implication d'élus de la collectivité dans le processus de décision. Il ne cautionne pas les débats parus dans la presse entre Chaux Neuve et Mouthe qui ne valorisent pas le secteur.

Monsieur PONCELET indique que les propos tenus dans la presse n'engagent que les personnes qui les ont portés.

Monsieur PERRIN confirme et ajoute que la décision finale de changer le lieu d'arrivée ne leur a été communiquée que la veille en conseil municipal par les 2 élus de Mouthe siégeant au Comité. Le vote du choix de la commune s'est fait à 11 voix contre 5. Il précise que le Conseil National de Protection de la Nature n'a rendu son avis que le lundi précédent en n'agréant qu'un seul parcours : celui qui passe le long de la 437 au-delà de Chaux Neuve. Il juge que cette décision ne doit pas dépendre de ce seul organisme, et surtout, doit être anticipée et évaluée. Il faut mener ce travail conséquent de concert bien en amont avec Trans'Organisation, en y incluant tous les parcours de repli possibles et présenter les bons dossiers à la DREAL et au Ministère de la Transition Energétique.

Madame GREUSARD ajoute qu'il se passe la même chose pour l'envolée nordique. Un seul parcours est retenu, les replis ne comptent pas.

Le Président précise qu'un travail de fond avait été initié sur ce sujet avec l'Espace Nordique Jurassien mais il a été stoppé par la pandémie et non repris de suite. Il souligne que la neige est maintenant une valeur incertaine et cela est à prendre en compte dans la préparation des courses.

### ❖ **COMMUNE DES FOURGS**

Monsieur BELOT indique que la commune des Fourgs a souhaité faire part de son souhait de rester au sein de la CCLMHD par le biais d'une publication dans son journal communal. Il distribue ce dernier aux membres de l'assemblée.

D'autre part, il tient à évoquer la proposition liée au parrainage. Il estime qu'il est compliqué pour des Maires sans étiquettes comme lui, d'avoir à soutenir le fait d'être obligé de donner quelque parrainage que ce soit devant sa population. Il trouve cette pratique peu démocratique. Il propose de lancer avec les Maires qui en seraient d'accord de tirer au sort les candidats présidentiables qui n'ont pas obtenus assez de signatures. Il lui semble que cela serait plus aisé à porter.

Monsieur BELOT propose à ceux qui seraient intéressés de le contacter par mail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

Fait à Les Hôpitaux Vieux, le 16 mars 2022

Le Secrétaire de séance,  
Denis POIX DAUDE

Le Président  
Jean-Marie SAILLARD